

Kermel (de)

Preuves de noblesse pour la Grande Écurie (1734)

Procès-verbal des preuves de noblesse pour son admission parmi les pages de la Grande Écurie du roi d'Olivier-Jean-Marie, fils d'Yves-Louis-Marie de Kermel, écuyer, seigneur de Kermezen, et de Jeanne Marie de Coëtrieu, dressé par Louis-Pierre d'Hozier, généalogiste du roi, le 8 février 1734 à Paris.

Bretagne, février 1734

Preuves de la noblesse d'Olivier-Jean-Marie de Kermel, agréé par le roi pour estre élevé pages de Sa Majesté dans sa Grande Écurie sous le commandement de Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, grand Écuyer de France.

De gueules à une fasce d'argent accompagnée de deux léopards, posés un en chef et l'autre en pointe. Casque de deux tiers.

I^{er} degré, produisant – Olivier-Jean-Marie de Kermel, 1716.

Extrait du registre des batesmes de la trêve de Treglamus, paroisse de Pedenerc ¹, évesché de Tréguier, portant qu'Olivier-Jean-Marie de Kermel, fils d'Ives Pierre Louis de Kermel, écuyer, seigneur de Kermezen, et de demoiselle Jeanne Marie de Coëtrieu, sa femme, naquit le dix septiesme d'avril l'an mille sept cens seize et fut batisé le vingt uniesme des dits mois et an. Cet extrait signé le Floch, prestre curé de ladite église de Tréglamus, et légalisé.

II^e degré, père et mère – Ives Pierre Louis de Kermel, écuyer, seigneur de Kermezen, et Marie de Coetrieu, sa femme, 1715. *D'argent à trois fasces de gueules, écartelé d'argent à l'arbre à trois branches de sinople, accompagné de trois quintefeilles de gueules.*

Contract de mariage de messire Ives-Pierre-Louis de Kermel, écuyer, seigneur de Kermezen, fils et héritier principal et noble de Louis de Kermel, vivans seigneur dudit lieu de Kermezen, et de de-

1. Lire Pederneec.

■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 32105, no 43, folio 98.

■ Transcription : **Guillaume de Boudemange** en juin 2020.

■ Publication : www.tudchentil.org, novembre 2020.



moiselle Elizabeth de Kermel, sa veuve, acordé le sixiesme de juin de l'an mile sept cens quinze avec dame Marie de Coettrieu, fille de François de Coettrieu, vivant écuyer, seigneur de Coettrieu et de Kerguille, lieutenant des maréchaux de France en Bretagne, et de dame Jeanne-Françoise d'Acigné. Ce contract passé devant Sourfaix et Michel, notaires de la cour de Guincamp ².

Vente de la metairie noble de Beauverger Bras, située dans la paroisse de Langoat, faite le quatriesme de mars de l'an mile six cens vingt sept, à Ives-Pierre-Louis de Kermel, écuyer, sieur de Kermezen, par Ives de Kermel, écuyer, sieur de Kerhuel. Cet acte reçu par Quellien et Postel, notaires.

III^e degré, ayeul – Louis de Kermel, écuyer, seigneur de Kermezen, Elizabeth de Kermel, sa femme, 1694. *Même armes que son mari.*

Contract de mariage de Louis de Kermel, seigneur de Kermezen, acordé l'onzieme de janvier de l'an mile six cens quatre vingt quatorze, avec demoiselle Elizabeth de Kermel, dame de Kermel, fille aînée d'Ives de Kermel, écuyer, sieur de Kergonio, et de demoiselle Louise du Trévou. Ce contract passé devant Le Meur et Turmelin, notaires de la prévoté de Tréguier.

Partage noble dans les biens nobles et de gouvernement noble et avantageux de Louis de Kermel et de dame Madelène de Kergadaran, sa femme, donné le dixiesme d'octobre de l'an mile six cens quatre vingt cinq, par Louis de Kermel, sieur de Kermezen, leur fils aîné et heritier principal et noble à Jacques de Kermel, son frère puiné, écuyer, sieur de Kervegan. Cet acte reçu par Charles Marec, notaire de la châtellenie de la Rochederien et de Kersaliou.



Arrest rendu le vingt deuxiesme de juin de l'an mile six cens soixante neuf par les commissaires députés par le roi pour la réformation de la noblesse en Bretagne, par lequel ils déclarent nobles et issu d'extraction noble Louis de Kermel, écuyer, sieur de Kermezen, et Louis de Kermel, son fils aîné et héritier principal et noble, écuyer, sieur de Kerladeran et ils les maintiennent dans la qualité d'écuyer dont ils avoient justifiée la possession depuis l'an mile quatre cens soixante sept. Cet arrest signé Malescot.

[folio 98v] **IV^e degré, bisayeul** – Louis de Kermel, seigneur de Kermezen, Madelène de Kergadaran, sa femme, 1643. *D'argent à un pin de sinople*

2. Lire Guingamp.

fruité d'or et un cerf au naturel passant au fust du pin.

Contract de mariage de nobles homs Louis de Kermel, sieur de Kernegan, fils ainé et heritier principal et noble de nobles homs Henri de Kermel, sieur de Kermezen, acordé le vingt quatriesme de janvier de l'an mile six cens quarante trois avec demoiselle Madelène de Kergadaran, dame de Kerleau, fille unique et héritiere de nobles homs François de Kergadaran, sieur de Kergadaran, et de demoiselle Marguerite de Kerleau. Ce contract passé devant Audren et Guégan, notaires en la cour du prieuré de Saint Georges de Pleubihan.

Partage en juvigneurie dans les biens nobles et de gouvernement noble de messire Henri de Kermel et de dame Françoise de la Noë, sa femme, vivans seigneur et dame de Kermezen, donné le troisieme de septembre de l'an mile six cens cinquante huit par nobles homs Louis de Kermel, leur fils ainé, sieur de Kermezen, à Guillaume de Kermel, son frère puiné, écuyer, sieur de Kermadec, à condition de tenir de lui son partage en parage et en ramage comme juvigneur. Cet acte reçu par Logiou, notaire à Lantreguier.

V^e degré, trisayeul – Henri de Kermel, seigneur de Kermezen, Françoise de la Noë, sa femme, 1619. *D'azur à un lion d'or, langué et onglé de gueules.*

Contract de mariage d'Henri de Kermel, écuyer, sieur de Kernegan, fils ainé et héritier principal et noble de nobles homs Louis de Kermel, sieur de Kermezen et de Kermadec, et de demoiselle Louise de Botloi, sa première femme, acordé le vingt uniesme de janvier de l'an mile six cens dix neuf, avec demoiselle Françoise de la Noë, dame de Kerthépaut, fille de nobles homs Jean de la Noë et de demoiselle Marguerite Le Ver, seigneur et dame de Crapeur³ et de Coatnevenez. Ce contract passé devant le Gouallez et Verbois, notaires à Treguier.

Sentence renduë en la cour de Guincamp le vingt sixiesme de janvier de l'an mile six cens vingt trois par laquelle Henri de Kermel, sieur de Kermezen, est envoyé en possession de certains heritages situés dans la trêve de Trévoazan dont il avoit exercé le retrait lignager sur Ivon Hilari. Cette sentence signée Fortmoulin.

VI^e degré, 4^e ayeul – Louis de Kermel, sieur de Tuoulan, Louise de Botloi, sa femme, 1584. *D'or, écartelé d'azur.*

Contract de mariage de noble Louis de Kermel, sieur de Tuoulan, acordé le deuxiesme d'octobre de l'an mile cinq cens quatre vingt quatre avec demoiselle Louise de Botloi, fille de Guillaume de Botloi, écuyer, sieur du Val et du Bislou, et de demoiselle Anne de Launai. Ce contract passé devant Kerbouric, notaire à Tréguier.

Acord fait le treiziesme de septembre de l'an mile cinq cens quatre vingt six, entre Pierre de Kermel, écuyer, sieur de Coatguialen, et noble homme Louis de Kermel, son frère puiné, sieur de Tuoulan, sur le [folio 99] partage

3. *Il s'agit de Coespeur en la commune de Campel (Ille-et-Vilaine).*

qu'il demandoit sur les biens de feu demoiselle Jeanne de Rosmar, leur mère, dans la succession future de Giles de Kermel, leur père, vivant écuyer, sieur de Kermezen, audit sieur de Coatguialen, leur fils aîné et héritier principal et noble. Cet acte reçu par le Joliff, notaire à Tréguier.

VII^e et IX^e degrés, 5^e à 7^e ayeuls – Giles de Kermel, seigneur de Kermezen, fils de nobles gens Prigent de Kermel, et petit-fils de nobles gens Jean de Kermel, seigneur de Kermezen, et Jeanne de Rosmar, sa femme, 1544. *D'azur à un chevron d'argent, accompagné de trois molettes de mesme, posées deux en chef et l'autre en pointe.*

Contract de mariage de nobles gens Giles de Kermel, fils aîné de Prigent de Kermel et de demoiselle Marguerite de Kerespers, sa veuve, acordé le vingt uniesme du mois d'aoust de l'an mile cinq cens quarante quatre avec Jeanne de Rosmar, fille de Jean de Rosmar et de Beatrix de Cadoalan. Ce contract passé devant Trougoff, notaire de la cour de Kersaliou.

Partage noble donné le dixiesme de novembre de l'an mile cinq cens cinquante trois par noble homme Giles de Kermel, sieur de Keraumessen, fils aîné de Prigent de Kermel, à Olivier de Kermel, son frère juvigneur, dans les biens de nobles gens Jean de Kermel et Marie de Coatnevenoi, sa femme, leurs ayeul et ayeule, vivans sieur et dame de Keraumessen, dont ledit Giles de Kermel étoit héritier principal et noble. Cet acte reçu par le Maraut, notaire de la cour de Kersaliou.

Nous Louis-Pierre d'Hozier, juge général d'armes de France, chevalier de l'ordre du roi, son conseiller maître ordinaire en sa chambre des comptes de Paris, généalogiste de la maison et des écuries du roi et de celles de la reine.

Certifions au Roi et à Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, grand Écuyer de France, qu'Olivier-Jean-Marie de Kermel a la noblesse nécessaire pour estre admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa grande Écurie ainsi qu'il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le jeudi dix huitiesme jour de février de l'an mile sept cens trente quatre.

[Signé] d'Hozier